



## Refus de modification de contrat

-----  
Par jeff93

Bonjour,

La société qui m'emploie va perdre le marché avec le client pour lequel je travail à temps partiel.

Mon poste est unique et n'a été créé il y a 7 ans que pour ce client. Mon employeur me proposera peut être un emploi à temps plein que je refuserai de toute façon.

mes questions :

1) si je refuse une modification de mon contrat dans ces conditions quel sera le motif du licenciement et quels sont mes droits?

2) mon employeur peut il me licencier sans demande de changement de contrat puisque mon poste disparaît et dans quelles conditions?

Merci par avance pour vos réponses

-----  
Par jeff93

personne?

PS :

un participant me demande de poser ma question sur son forum?? est ce normal?

-----  
Par conseiller du salarié

Bonjour,

1) Si vous refusez la modification au contrat de travail, le licenciement sera du type économique. Aux termes de l'article L1233-3 du Code du travail, le licenciement économique peut être fondé sur « une modification d'un élément essentiel du contrat de travail refusée par le salarié ». Vous aurez droit à la CRP.

2) Oui votre employeur peut vous licencier pour motif économique. Les conditions sont les mêmes : procédure de licenciement classique + CRP si vous l'acceptez).

Dans tous les cas, l'employeur ne peut procéder au licenciement économique du salarié concerné que si son reclassement s'avère impossible. C'est à lui de le motiver dans la lettre de licenciement.

Faites vous accompagner par un délégué du personnel ou un conseiller du salarié (liste dans votre mairie). L'assistance d'un conseiller du salarié est gratuite.

-----  
Par jeff93

merci pour la clareté de votre réponse

-----  
Par jeff93

bonjour,

précision pour celles et ceux à qui cela arriverait ; lisez votre convention collective, dans mon cas je viens de voir que le repreneur doit reprendre 85% du personnel concerné.. comme je suis le seul, ça devrait s'arranger.